

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL :

La qualité est au cœur de notre entreprise est nous permet d'avoir la confiance de prestigieux clients.

Nous soussignés société DIOXiPPÉ, certifions que les matières premières entrant dans le cadre de nos fabrications Inox sont autorisés aux contacts alimentaires suivant le DECRET N° 92-631.

Les produits employés éventuellement pour leur fabrication (liquide de coupe, graisse, colle), répondent également à la législation en vigueur.

Nota 1

Pour l'usinage, des fluides de coupe miscibles à l'eau sont utilisés et sont composés de nouveaux esters végétaux. Ces liquides de refroidissement miscibles à l'eau ont été classés comme biodégradables selon la norme CEC L-33-A-93 et garantissent des performances extrêmes et la conformité au règlement REACH (Enregistrement, Evaluation et Autorisation des Substances Chimiques) et aux directives régionales, nationales et internationales, toujours en constante évolution.

Nous n'utilisons pas de procédé électrolytique pour le polissage de nos pièces
Nous ne proposons qu'un seul exemplaire de facture, une copie dématérialisée au format PDF peut, sur demande, vous être envoyée par Email.
Nous recyclons nos cartouches de toner.

Nota 2

Sur demande lors de vos commandes, vous pouvez obtenir les certificats suivants :

Porte et trappes	10 € HT
Raccords DIOXiPPÉ	Gratuit
Raccords négoce	5 € HT
Robinetterie DIOXiPPÉ	Gratuit
Robinetterie Négoce	5 € HT
Joint	5 € HT
Toutes fabrications DIOXiPPÉ	Gratuit

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

*DECRET N° 92-631 DU 08 JUILLET 1992
Relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits, et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux*

*TRADUCTION EN DROIT FRANÇAIS
DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 89-109
Rapprochement des législations des états membres concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires*

La Direction